

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°260_2025DP

Aide à l'investissement immobilier
aux activités commerciales et artisanales
L'Autrucherie Librairie - Café (Graulhet)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet,

Vu l'article 3 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiant l'exercice des compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques, en renforçant le rôle de la Région et le rôle des EPCI habilités à définir les aides en matière d'immobilier d'entreprise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement les articles L1511-1 donnant compétence exclusive de la Région à L1511-4 et R1511-4 et suivants, portant sur les aides à l'investissement en matière d'immobilier d'entreprise,

Vu le décret n°2016-733 du 2 juin 2016 portant sur la mise en conformité avec le droit européen des dispositions réglementaires applicables dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu les règlements n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis et n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,

Vu la délégation au président mentionnée au 2° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 relative aux délégations du Conseil de communauté au Bureau et au président,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération n°159_2022 du 20 juin 2022 modifiant le règlement d'intervention de la Communauté d'agglomération relatif à l'aide aux entreprises pour les activités commerciales et artisanales,

Considérant que le soutien aux activités liées au commerce et à l'artisanat de centralité contribue à soutenir et dynamiser les centre-ville et village et participe à l'attractivité du territoire,

Considérant que l'aide à l'investissement s'adresse aux entreprises s'engageant à porter un projet structurant pour le territoire de la communauté d'agglomération et à participer au développement économique communautaire,

Considérant que les conditions d'éligibilité et d'octroi du dispositif d'aide aux activités commerciales et artisanales sont précisées dans le règlement d'intervention, annexé à la délibération de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet du 20 juin 2022,

Considérant le courrier de demande d'aide financière du 15 mai 2025 de l'entreprise L'Autrucherie
 Librairie - Café à Graulhet (81300),

Considérant l'avis favorable de la Commission Attractivité du 26 juin 2025,

DÉCIDE

Article 1^{er}

La subvention au titre du dispositif d'aide aux entreprises - Activités commerce et artisanat, est
 attribuée telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessous, et, tout document afférent sera signé :

Nom projet	Nature projet	Commune	Porteur projet		Montant global des investissements éligibles H.T.	Nombre em- plois créés	Dotation bonifiée	Total subvention
L'Autrucherie	Librairie - Café	Graulhet	Charlotte et Renaud	Angot Verrier et Desoeuvre	8 245,20 €	0	0 €	1 500 €

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le
 Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne,
 de l'exécution de la présente décision.

Fait à Téco, le 13 AOUT 2025



Le Président,
 Paul SALVADOR

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire
 l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou
 de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à
 compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique
 Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 14 AOUT 2025
 Et publication - mise en ligne le 14 AOUT 2025 et/ou notification le